

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012 Norme NF X 46-020

7 RUE J COCTEAU - APT 2





Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 1/22



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :		Adresse :	7 RUE J COCTEAU - APT 2 77460 SOUPPES SUR LOING
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage:	R+1	Porte:	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	ОРН77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N°:	OPH77	Date d'émission du	05/09/2017
	37LAQ0102	rapport:	
Le repérage a été réalisé le :	25/08/2017	Accompagnateur :	
Par:	Patrice JAN	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	1472	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Date d'obtention :	07/04/2016	Numéro d'accréditation :	1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	GINGER CATED - CEBTP ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac - 78990 ELANCOURT	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
		Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 05/09/2017

Cabinet: **EXPERT HABITAT**

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : Patrice JAN

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 2/22

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	6
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	7
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	11
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	13
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	15
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	18
1. Informations générales	18
a) Dangerosité de l'amiante	18
b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation	18
2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	18
3. Recommandations générales de sécurité	19
4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	19
a. Conditionnement des déchets	19
b. Apport en déchèterie	19
c. Filières d'élimination des déchets	19
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante	20
e. Traçabilité	20
ATTESTATION(S)	21
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	22

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017



D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERA	N°	METHODE	ETAT	RESULTAT
			GE	Echantillon			
Séjour	R+1	Colle bitumineuse noire non séparable, ragréage gris, matériau compact gris	Sol	37LAQ0102P00 1	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° ECHANTILLON	METHODE	ETAT
Séjour	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable, toile fibreuse blanche non séparable	Mur D	37LAQ0102P002	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Séjour	R+1	Revêtement souple rose	Sol	37LAQ0102P001	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	Mur A	37LAQ0102P003	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable, toile fibreuse blanche non séparable	Mur D	37LAQ0102P002	ZSO	BON ETAT
Salle de bain	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable, toile	Mur E	37LAQ0102P002	ZSO	BON ETAT

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 4/22



		fibreuse blanche non séparable				
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	Mur B	37LAQ0102P003	ZSO	BON ETAT
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	Mur C	37LAQ0102P003	ZSO	BON ETAT
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	Mur F	37LAQ0102P003	ZSO	BON ETAT
Séjour	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	Mur A	37LAQ0102P003	ZSO	BON ETAT
Séjour	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	Mur B	37LAQ0102P003	ZSO	BON ETAT
Séjour	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	Mur C	37LAQ0102P003	ZSO	BON ETAT

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT	

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 5/22



E \ PROGRAMME DE REPERAGE

PIECES CONCERNEE S	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	ELEMENTS A PRELEVER	Echantillonage	REMARQUES PARTICULIERE S
Séjour	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs	Remise en peinture des murs	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Salle de bains	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs	Remise en peinture des murs	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Séjour	LOGEMENTS COLLECTIFS	Sols	Remplacement de tous types de sols	Revêtement de sols	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Séjour	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs	Remplacement de tous types de sols	Plinthes	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Chambre 1	LOGEMENTS COLLECTIFS	Fenêtres	Confère bon de travaux client	Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces	LOGEMENTS COLLECTIFS	Ensemble des zones	DAPP Liste A	Ensemble des éléments	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE

ELEMENTS A SONDER OU A ANALYSER NON PRESENTS:

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 6/22



F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 25/08/2017

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre E.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux. Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

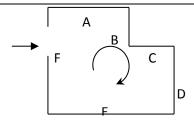
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G\RAPPORTS PRECEDENTS

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 7/22



H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Débarras	R+1		OUI	CONCERNEE
Chambre 3	R+1		OUI	CONCERNEE
Cuisine	R+1		OUI	CONCERNEE
Entrée	R+1		OUI	CONCERNEE
Séjour	R+1		OUI	CONCERNEE
Chambre 1	R+1		OUI	CONCERNEE
Chambre 2	R+1		OUI	CONCERNEE
Couloir	R+1		OUI	CONCERNEE
Placard	R+1		OUI	CONCERNEE
Salle de bains	R+1		OUI	CONCERNEE
WC	R+1		OUI	CONCERNEE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER	PLANCHER	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
					BAS	HAUT			
Débarras									
Chambre	BETON	Carreaux			DALLE	DALLE	BOIS	PVC	
3		de plâtre			BETON	BETON			
Cuisine									
Entrée									
Séjour	BETON	Carreaux			DALLE	DALLE			
		de plâtre			BETON	BETON			

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 8/22



PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Chambre 1					DA3	TIAOT			
Chambre 2	BETON	Carreaux de plâtre						PVC	
Couloir		·							
Placard									
Salle de	BETON	Carreaux			DALLE	DALLE			
bains		de plâtre			BETON	BETON			
WC									

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillo n	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
Séjour	R+1	Colle bitumineuse noire non séparable, ragréage gris, matériau compact gris	37LAQ0102P001	Sol	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 9/22



LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Séjour	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable, toile fibreuse blanche non séparable	37LAQ0102P0 02	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Séjour	R+1	Revêtement souple rose	37LAQ0102P0 01	Sol	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	37LAQ0102P0 03	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable, toile fibreuse blanche non séparable	37LAQ0102P0 02	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable, toile fibreuse blanche non séparable	37LAQ0102P0 02	Mur E	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	37LAQ0102P0 03	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	37LAQ0102P0 03	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Salle de bains	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	37LAQ0102P0 03	Mur F	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Séjour	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	37LAQ0102P0 03	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Séjour	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	37LAQ0102P0 03	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Séjour	R+1	Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	37LAQ0102P0 03	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 10/22



ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

	PRELEVEMENT: 3	7LAQ0102P001	
NOM DU CLIENT	NUMERO DU	DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	37LAQ0102 25	/08/2017	Séjour
MATERIAU	DATE DE PRELE	EVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Revêtement souple rose	25/08/20	017	BAJEUX Philippe
LOCALISATION			RESULTAT
Sol		Amiante non détecté	
	EMPLACEME	NT	

	PRELEVEMENT: 3	7LAQ0102P001	
NOM DU CLIENT	NUMERO DU	DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	37LAQ0102 25	/08/2017	Séjour
MATERIAU	DATE DE PRELE	VEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Colle bitumineuse noire non séparable, ragréage gris, matériau compact gris	25/08/20)17	BAJEUX Philippe
LOCALISATION			RESULTAT
Sol		Amian	te détecté (Chrysotile)
	EMPLACEME	NT	

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 11/22

Site: <u>www.experthabitat.com</u>
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032



	PRELEVEMENT: 3	37LAQ0102P002	
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL
OPH77 37LAQ0102 25		/08/2017	Séjour
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT		NOM DE L'OPERATEUR
Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable, toile fibreuse blanche non séparable		017	BAJEUX Philippe
LOCALISATION			RESULTAT
Mur D		Ar	niante non détecté

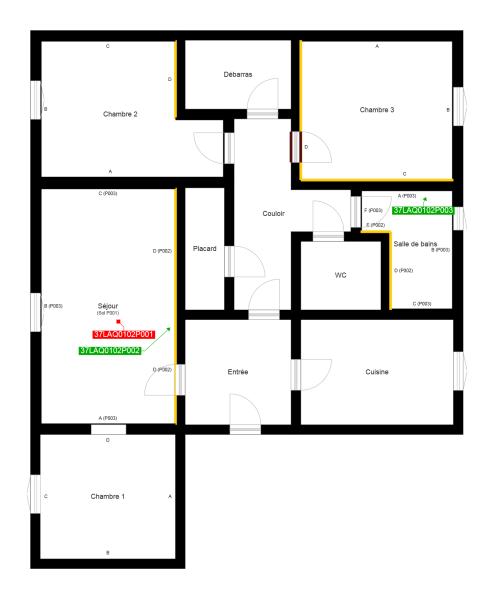
EMPLACEMENT

	PRELEVEMENT: 3	7LAQ0102P003		
NOM DU CLIENT	NUMERO DU	DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
OPH77	37LAQ0102 25	/08/2017	Salle de bain	
MATERIAU	DATE DE PREL	EVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR	
Enduit plâtreux blanc, peintures multiples non séparable	25/08/2	017	BAJEUX Philippe	
LOCALISATION			RESULTAT	
Mur A		Ar	miante non détecté	
	EMPLACEME	NT		

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 12/22



ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 13/22





Murs périphériques / Plaques de plâtre

Murs Bois

Murs Brique

Murs Béton brut

Cloisons Plaques de plâtre

Murs carreaux de plâtre

Murs Béton / Enduit

Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre

Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)

Torchis

Murs Amiantés

Murs Brique / Enduit

Murs Brique plâtrière

Prélèvements de sol amiantés

Prélèvements de sol non amiantés

Prélèvements de plafonds amiantés

Prélèvements de plafonds non amiantés

Prélèvements de murs amiantés

Prélèvements de murs non amiantés

X Autres types de prélèvements amiantés

X Autres types de prélèvements non amiantés

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 14/22



ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Båt. R - Rue de la Terre Adélie - CS nº 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tél: 02.99.35.41.41 Fax: 02.99.35.41.42 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC attesté de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071709-500 EN DATE DU 05/09/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client:

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE MATERIAUX) 21 route d'Albert

62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-83097 Echantillon ITGA : IT071709-500 Reçu au laboratoire le : 01/09/2017

Réf. Client :

Commande	37LAQ0102	
Dossier client	37LAQ0102 - 7 RUE J COCTEAU - APT 2 77460 SOUPPES SUR LOING	
Echantillon	37LAQ0102P001 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Sols - Séjour - Revêtement de sols / Séjour Sol Revêtement souple	
Description ITGA	Revêtement souple rose / Colle bitumineuse poire / Ragréage gris / Matériau compact gris	

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META): broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	untur i				
	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
٠	Revêtement souple rose	META le 05/09/2017	Amiante non détecté	946	1
•	Colle bitumineuse noire non séparable + ragréage gris + matériau compact gris non séparable	META le 05/09/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste

and the same of th

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Souf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 144 rev 12

Page 1/1

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 15/22





Parc Edonia - Bât, R - Rue de la Terre Adélie - CS nº 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tél : 02.99.35.41.41 Fax : 02.99.35.41.42 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° 1T071709-501 EN DATE DU 05/09/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client:

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE MATERIAUX)

21 route d'Albert

62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA: IT0717-83097 Echantillon ITGA: IT071709-501 Reçu au laboratoire le: 01/09/2017

Réf. Client :

Commande	37LAQ0102
Dossier client	37LAQ0102 - 7 RUE J COCTEAU - APT 2 77460 SOUPPES SUR LOING
Echantillon	37LAQ0102P002 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Murs - Séjour - Enduit Peinture / Séjour Mur D Enduit Peinture plaque de plâtre
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples / Matériau gris en vrac / Toile fibreuse blanche

Préparation:

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique:

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
•	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en vrac non séparable + toile fibreuse blanche non séparable	META le 04/09/2017	Amiante non détecté	and .	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste

Dog -

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale : ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant é mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12





Parc Edonia - Bàt. R - Rue de la Terre Adélie - CS nº 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tél : 02.99.35.41.41 Fax: 02.99.35.41.42 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° 17071709-502 EN DATE DU 05/09/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client:

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE MATERIAUX)

21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-83097 Echantillon ITGA : IT071709-502 Reçu au laboratoire le : 01/09/2017

Réf. Client :

Commande	37LAQ0102
Dossier client	37LAQ0102 - 7 RUE J COCTEAU - APT 2 77460 SOUPPES SUR LOING
Echantillon	37LAQ0102P003 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Murs - Salle de bains - Enduit Peinture / Salle de bains Mur A Enduit Peinture béton
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

Technique Analytique:

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
٠	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable	META le 04/09/2017	Amiante non détecté	144	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste

John .

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale : ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant é mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

⁻ pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)



ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 18/22



3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 19/22



d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 20/22



ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD Direction Opérati Case courrier 8 10 33 33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE 21 ROUTE D ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
- · Le constat des Risques d'exposition au plomb
- Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique
- Dossier technique amiante
 Diagnostic amiante parties privatives
- · Présence de termites et autres insectes xylophages
- Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
- Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

Rapport N°: 37LAQ0102 21/22 25/08/2017

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



GINGER CATED - ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gav Lussac - 78990 ELANCOURT

E20 - v12 du 14/10/2013 Ref: 71472J4CC2016

Rapport N°: 37LAQ0102 25/08/2017 22/22